

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention à l'Etat – Remise en état du Centre Cyrano et de l'Hôtel de Ville suite aux violences urbaines survenues à Sannois la nuit du 29 au 30 juin 2023

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la loi n° 2023-656 du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023,

Vu l'ordonnance n° 2023-871 du 13 septembre 2023 visant à faciliter le financement de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat et ses services déconcentrés aux communes pour la remise en état des bâtiments dégradés lors des violences urbaines ayant eu lieu du 27 juin au 5 juillet 2023.

Considérant que le Centre Cyrano et l'Hôtel de Ville ont été dégradés lors des violences urbaines survenues à Sannois la nuit du 29 juin au 30 juin 2023.

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès de l'Etat et de ses services déconcentrés une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et de ses services déconcentrés afin d'effectuer des travaux de remise en état du Centre Cyrano et de l'Hôtel de Ville dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2023/120

Equipement	Type d'opération	Coût HT	Participation financière CD95 en attente : 50%	Participation financière Etat en attente : 50%	Planning de réalisation	Etat d'avancement au 20 octobre 2023
Centre Culturel Cyrano	Mise en sécurité du site suite émeutes	784,80 €	392,40 €	392,40 €	30-juin-23	Fait
Centre Culturel Cyrano	Réfection totale du mur rideau de l'entrée principale	35 590,00 €	17 795,00 €	17 795,00 €	mars-24	En cours de rédaction du marché de travaux
Hôtel de Ville	Mise en sécurité du site suite émeutes	1 831,20 €	915,60 €	915,60 €	30-juin-23	Fait
Hôtel de Ville	Réparation d'attente des portes d'entrée	3 397,05 €	1 698,53 €	1 698,53 €	sept-23	Fait
Hôtel de Ville	Restructuration des portes d'entrée de l'HdV	112 008,00 €	56 004,00 €	56 004,00 €	mars-24	En cours de rédaction du marché de travaux
	Coût total	153 611,05 €	76 805,53 €	76 805,53 €		

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 25 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT
1^{er} adjoint au Maire

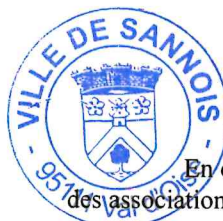
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services

L. GABRIEL DES BORDES



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 25 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20231025 - DC2023 - 120 - AV

Publiée le 25 octobre 2023